



ARRÊTÉ DU MAIRE

Autorisation d'occupation du domaine public

Le Maire de la Commune de LECTOURE ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2212.2 ;

VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 113-2, L. 141-2 et R. 116-2 ;

CONSIDÉRANT la demande par laquelle la **Sarl ECCM**, dont le siège social se situe au lieu-dit A Pazude 32700 MARSOLAN, n° Siret 45170939800023 sollicite la possibilité d'occuper le domaine public, rue Jules de Sardac et parking Jules de Sardac, au droit de l'immeuble sis 6 rue Jules de Sardac, afin d'entreposer des véhicules de chantier, des matériaux, une grue et un échafaudage durant les travaux de couverture de la toiture du dudit immeuble ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} : La **Sarl ECCM** est autorisée à occuper le domaine public sur une emprise de 62m² au droit de l'immeuble sis 6 rue Jules de Sardac et au niveau du parking Jules de Sardac, du **mardi 7 avril 2026 au mardi 21 avril 2026**.

Article 2 : La **Sarl ECCM** restera responsable de tous accidents pouvant résulter de la présente autorisation. Elle prévoira la protection des personnes et la signalisation réglementaire correspondante.

Article 3 : La **Sarl ECCM** devra remettre les lieux occupés dans leur état initial de propreté et réparer à ses frais avec des matériaux de bonne qualité, les parties de la voie publique qui auraient été endommagées suite à son occupation.

Article 4 : Le permissionnaire est tenu d'acquitter auprès du Régisseur habilité, une redevance d'occupation du domaine public sur la base du tarif fixé par délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2025, à savoir : 0,30 € par m² et par jour avec un forfait minimum de 27,00 €.

Article 5 : La présente autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers, de toute action appartenant au Maire en matière de police municipale et de l'autorisation, par les services de la construction, d'effectuer les travaux en cause.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à la **Sarl ECCM** qui devra la déposer sur le tableau de bord du véhicule.

Fait à LECTOURE, le 2 Avril 2025



Le Maire,
Julien PELLICER